



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

27 MAI 2016

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
☎ 04 84 35 42 68 - Fax : 04 84 35 42 00
patrick.arguimbau@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 105 -2016 ENREG

ARRETE SOUMETTANT A CONSULTATION DU PUBLIC
la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence
pour sa déchèterie située sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

- Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants,
- Vu** la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5215-21,
- Vu** la demande d'enregistrement présentée le 10 novembre 2015 par le San Ouest Provence fusionné au 1^{er} janvier 2016 dans la Métropole Aix Marseille Provence dont le siège social est situé au 37 boulevard Charles Livon 13007 Marseille relative à l'exploitation d'une nouvelle déchèterie recevant notamment des déchets encombrants (mobilier, végétaux, gravats, cartons, ferrailles) ainsi que des déchets recyclables (verre, textiles), sise sur les parcelles B714, C581, C1716, C579 et C850 de la zone d'activité de Malebarger sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Vu** le dossier joint à l'appui de cette demande,
- Vu** le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 mai 2016 déclarant le dossier complet et régulier au regard des articles R512-46-3 à R512-46-6 du code de l'environnement,
- Considérant** la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016,
- Considérant** que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection des installations classées,
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrite par le code de l'environnement visé ci-dessus,
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence dont le siège social est situé au 37 boulevard Charles Livon 13007 Marseille en vue d'exploiter une nouvelle déchèterie recevant notamment des déchets encombrants (mobilier, végétaux, gravats, cartons, ferrailles) ainsi que des déchets recyclables (verre, textiles), sise sur les parcelles B714, C581, C1716, C579 et C850 de la zone d'activité de Malebarge sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône resteront déposés en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône pendant **29 jours, du lundi 27 juin 2016 au lundi 25 juillet 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre au maire de la commune concernée ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier à l'adresse suivante pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Direction des Services Techniques
Villa Pec Camargue
Avenue Marcel Baudin
13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de- 13h30 à 17h00

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème}
étage - Porte 419
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
*<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
courriel: pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr*

ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône devra clore et signer le registre de consultation du public et le transmettre au Préfet des Bouches-du-Rhône qui y annexera les observations du public qui lui auront été adressées, en application de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le conseil municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au Préfet des Bouches-du-Rhône par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5

Un avis, publié en caractères apparents, précisant la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus, et sera affiché en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement.

L'accomplissement de ces formalités devra être attesté par un certificat du maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cet avis sera en outre :

- mis en ligne, accompagné de la demande d'enregistrement, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci ;
- inséré, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, aux frais de la Métropole Aix Marseille Provence, dans les journaux "La Provence" (édition des Bouches-du-Rhône) et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public ;
- affiché, par la Métropole Aix Marseille Provence sur le site prévu pour l'installation deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci.

ARTICLE 6

La personnes responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Frédérique BRAISAZ au 06-23-33-25-91.

ARTICLE 7

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

ARTICLE 8

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - le Sous-préfet d'Arles
 - le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône
 - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **27 MAI 2016**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE